



Hotel de Ville – 69 grande rue  
78550 HOUDAN  
Téléphonie : 01.30.46.81.30  
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2022-ART-PM-252

PORTANT règlementation provisoire de la circulation et du stationnement

58 Rue de Paris

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10, R417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par Mr Giral Pascal commerçant « Cocoon Houdan » 58 Rue de Paris 78550 Houdan, pour une opération commerciale fêtes de Noël au n°58 Rue de Paris,

Considérant que l'opération commerciale nécessite un aménagement du stationnement et que les dispositions pourront être appliqués sans inconvénients majeurs pour la circulation

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Vendredi 16 Décembre 2022 de 09h00 à 19h00 Mr Giral Pascal est autorisé à occuper la voie publique pour installation d'un barnum situé au n°58 Rue de Paris.

ARTICLE 2 : Durant la période d'occupation autorisée, le stationnement sera autorisé pour installation d'un barnum sur 02 emplacements, le temps de l'opération commerciale. Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 5 : Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan.

Houdan le 07/12/2022

**L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique**

**J.P LEHMULLER**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lehmueller', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE HOUDAN' at the top and '78550 (Yvelines)' at the bottom, with a central emblem.